

**Rectificatifs d'Hydro-Québec
concernant des mémoires présentés le 15 et le 16 décembre 2014
au sujet du projet à 735 kV de la Chamouchouane – Bout-de-l'île**

DM1

Mme Sylvie Fourier, comité des citoyens et citoyennes de Lachenaie

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM1.pdf

Page 6, 1^{er} paragraphe : *Par la suite, lors d'une rencontre à leurs bureaux, nous leur avons demandé s'ils avaient étudié nos propositions, ils nous ont répondu et je cite : quelles propositions? Ils ont peut-être regardé nos propositions mais analysées, jamais. Nos propositions ont été rejetées du revers de la main et je tenais à vous le mentionner.*

Hydro-Québec souhaite mentionner qu'elle a regardé et analysé les propositions formulées.

Page 8, 3^e et 4^e paragraphes : *Ainsi, à la limite de l'emprise, soit à 40 m de son centre, les CM seraient de 4,5 mT (micro teslas) selon une intensité de 2000 ampères. Pour retrouver le niveau naturel ambiant des CM (soit 0,15 mT), il faudrait se trouver à des distances respectives de 160 m de la limite de l'emprise. (...) la distance entre la limite de l'emprise et la limite des terrains sera de 140 mètres. Il faut donc penser que tous les résidents demeurant sur l'avenue des Grands-Prés ainsi que sur Croissant des Champs seraient exposés à une intensité de CM supérieure à celle du milieu ambiant.*

Hydro-Québec souhaite indiquer que l'abréviation désignant l'unité appelée microtesla est μT , l'abréviation mT désignant plutôt l'unité appelée millitesla qui est mille fois plus grande que le microtesla. Le niveau « ambiant » de champ magnétique dans les résidences varie en fonction de divers facteurs. Il est généralement inférieur à un (1) μT , ayant effectivement pour moyenne 0,15 μT .

Aux fins d'évaluation de l'exposition humaine au champ magnétique, l'Organisation mondiale de la santé et le CIGRÉ (Conseil international des grands réseaux électriques) recommandent de se baser sur les valeurs de courant moyen. Les valeurs utilisées pour générer ce profil de champ magnétique figurent dans le tableau J1 de l'annexe J de l'étude d'impact. Elles correspondent à 1 475 A pour la ligne à 735 kV et à 430 A dans chaque circuit de la ligne biterne à 315 kV.

En examinant le premier profil de champ magnétique de la figure J2 de l'annexe J, on remarque que les résidences sont situées du côté de la ligne à 735 kV (soit vers la droite de la courbe). Ainsi, en bordure d'emprise, le champ magnétique projeté serait d'environ 3,5 μT (et non pas de 4,5 μT). Effectivement, les limites de propriété des résidences dont Mme Fourier parle dans son mémoire sont situées entre 160 et 200 mètres du centre de la ligne à 735 kV. Conséquemment, le niveau de champ magnétique aux limites des terrains correspondra à environ 0,3-0,4 μT (en vertu des différentes distances des limites des terrains par rapport au centre de la ligne).

Toutefois, que les individus soient exposés à 0,15 ou 0,3-0,4 μT , ces valeurs de champ magnétique sont dans les deux cas largement inférieures aux recommandations internationales les plus restrictives (soit 200 μT selon la Commission internationale de protection contre le rayonnement non ionisant).

Page 8, 3^e et 4^e paragraphes : *Une exposition chronique, soit sur une longue période, à des niveaux de CM (champs magnétiques) supérieurs à 0,4 mT a été signalée, dans certaines études, en lien avec une hypothèse d'accroissement du risque de leucémie chez l'enfant.*

De plus, tel que présenté au BAPE le 11 novembre dernier par M. Denis Gauvin de l'Institut national de santé publique et entériné par l'ensemble des intervenants et directeurs de santé publique, il s'avère et je cite : «par divers regroupements d'études, il y a observation d'un lien entre la présence de leucémie chez l'enfant et l'exposition aux champs magnétiques.»

En ce qui concerne l'exposition humaine à long terme au champ magnétique, Hydro-Québec tient à exposer que les doutes appréhendés relatifs à un risque accru de cancer chez l'enfant en regard du champ magnétique en milieu résidentiel ne se sont pas avérés.

Il est vrai qu'une étude exploratoire a rapporté en 1979 un lien statistique entre l'exposition à de très faibles niveaux (0,2 µT) et un risque accru de cancer chez l'enfant. Au fil des ans, quelques méta-analyses ont aussi rapporté une association statistique – et non pas causale - entre l'exposition à des niveaux de l'ordre de 0,3-0,4 µT et la leucémie infantile. Toutefois, des protocoles de recherche de plus en plus rigoureux, le recours à des études épidémiologiques d'envergure ainsi qu'une connaissance et des mesures beaucoup plus précises des niveaux d'exposition n'ont pas validé cette hypothèse de recherche.

La communauté scientifique dispose d'un volume exceptionnel d'études réalisées au cours des 40 dernières années. Rappelons qu'on ne rapporte pas d'effet cancérigène chez les travailleurs de l'électricité, pourtant beaucoup plus exposés au champ magnétique que le reste de la population. Les tests de cancérogénicité de longue durée réalisés chez l'animal n'ont montré aucun effet toxique ou cancérigène jusqu'à 5 000 µT. Aucun mécanisme d'action susceptible de provoquer la transformation d'une cellule saine en cellule cancéreuse sous l'effet d'un champ magnétique n'a pu être clairement identifié.

L'absence de confirmation par les études épidémiologiques de grande envergure, l'absence d'effets toxiques et d'effets cancérigènes en situation d'exposition élevée, de même que l'absence de mécanismes physiopathologiques plausibles font en sorte que l'hypothèse soulevée en 1979 - suggérant que les faibles champs magnétiques causés par les installations électriques et les appareils électriques courants soient cancérigènes - constitue vraisemblablement une fausse alerte.

Page 9, trois premiers paragraphes : *Le bruit audible provenant d'une ligne à 735 kV, quant à lui, se situe généralement, par beau temps, entre 30 dBA et 40 dBA. Lorsque les conducteurs sont mouillés, l'impact sonore augmente considérablement: l'écart entre les deux situations météorologiques est de l'ordre de 15 dBA, mais il n'est pas rare qu'il atteigne 25 dBA.*

Les résidents de toutes les propriétés situées à une distance de 100 m de la limite de l'emprise subiraient un impact sonore particulièrement pendant la nuit.

De plus, il faut rajouter le bruit audible de la 2^e ligne 315 kV qui est sûrement non négligeable et comme le vent dominant arrive plus souvent qu'autrement du nord-ouest dans le secteur, il y aura une nette augmentation du bruit provenant des lignes.

Hydro-Québec aimerait signaler que le bruit des lignes à haute tension est traité en particulier à l'annexe I du volume 3 du rapport de l'étude d'impact (référence du BAPE : PR3.3. Le cas particulier du tronçon de la ligne voisin du Carrefour des Fleurs est discuté au paragraphe 4.2.1 de ladite annexe (pages I-13 et I14). La figure 7 en page I-14 présente l'évolution en fonction de la distance du bruit causé simultanément par la ligne à 735 kV et la ligne à 315 kV; il s'avère que le bruit de la ligne à 315 kV est négligeable devant celui de la ligne à 735 kV. Du côté est des lignes, à 100 m de l'emprise le bruit est estimé à 40 dBA par mauvais temps et à 25 dBA ou moins par beau temps.

DM2

M. Charles Boulanger, propriétaire, Saint-Michel-des-Saints

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM2.pdf

Page 8, section *Les temps changent* :

- *Le revenu de vente à l'étranger est moindre que le coût de production pour de nouveaux barrages éloignés des marchés,*
- *Les sites hydroélectriques d'envergure sont développés,*
- *(...)*
- *La centrale nucléaire est disparue et les génératrices de Bécancour ne sont pas utilisées*

Hydro-Québec souhaite apporter les précisions suivantes :

- Les exportations sont très rentables.
 - En 2012, les exportations d'électricité ont rapporté des profits de plus de 360 M\$. Le prix moyen à l'exportation était alors de 4,1 ¢/kWh. Les exportations nettes d'électricité ont crû d'environ 100 M\$ de 2011 à 2012, grâce notamment au bon rendement et à la disponibilité soutenue du parc de centrales et du réseau de transport d'électricité, et ce, malgré une baisse des prix du marché.
 - En 2013, la bonne performance de nos équipements a permis une hausse du volume des exportations nettes d'Hydro-Québec Production.
 - Les prix à l'exportation ont progressé en 2013 et continuent à le faire depuis le début de 2014. Pour les 9 premiers mois de 2014, les prix ont atteint 6,3 cents le kilowattheure.
- Le Québec possède de nombreux sites d'envergure non développés.
- La centrale de Bécancour (turbine à gaz) est une centrale d'appoint pour des besoins de puissance, par exemple lors des pointes. La centrale ne produit que quelques heures par année.

P9, 2^e paragraphe : *La rénovation du réseau existant de transport soit l'option 2 (...).*

Hydro-Québec souhaite apporter la rectification suivante : la solution 2 n'est pas une rénovation. Elle consiste en des ajouts d'équipements (compensation série)

P9, dernier paragraphe : *L'alternative (option 2) assure la pérennité du réseau et les autorisations nécessaires aux travaux sont déjà accordées par la Régie de l'Énergie.*

Hydro-Québec souhaite préciser que la solution 2 d'ajout massif de compensation série ne consiste pas en la simple addition des travaux de renforcement du réseau principal identifiés pour l'intégration de la production du complexe de la Romaine et des parcs éoliens de l'appel d'offres 2005-03 tel qu'en témoigne la preuve déposée à la Régie de l'énergie.

Hydro-Québec précise que la solution 2, qui a été présentée dans la preuve R-3887-2014 à la Régie, n'est pas plus autorisée par cette dernière que la solution 1.

DM7

Yvon Trudel

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM7.pdf

Page 2, 4^e paragraphe : *Quand j'entends l'Hydro parler de ses près de 300 portes-ouvertes pour informer la population, je me demande où se trouve la limite entre marketing, mensonge et information mesurée.*

Hydro-Québec aimerait rectifier deux éléments : d'une part, il s'agit de plus de 300 occasions d'échanges, comprenant différents types de rencontres; d'autre part, dans la région de Lanaudière, Hydro-Québec a tenu un total de 11 séances portes ouvertes entre les mois de mai et novembre 2012.

P. 3, 1^{er} paragraphe : *Mais comme le Président de l'Hydro nous avait confirmé par lettre que nous allions pouvoir réexaminer ce dossier, je m'en suis remis à cette éventuelle réunion d'information que le président André Boulanger n'a plus jugé utile de convoquer.*

Dans une lettre qui accompagnait les réponses aux questions transmises, Hydro-Québec faisait état de la disponibilité de l'équipe de projet pour une rencontre publique. Il y a eu des échanges à ce sujet mais il n'a pas été possible de convenir du format à donner à cette rencontre.

DM9

Éric Nadeau, Saint-Lin-Laurentides

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM9.pdf

Page 2, 2^e paragraphe : *Chaque propriétaire était rencontré en salle individuellement avec des représentants d'Hydro-Québec à leurs bureaux. Il va s'en dire que j'ai été intimidé et que je n'étais pas préparé à cette rencontre. Cette manière de procéder était inadéquate et continue à me préoccuper. Nous aurions dû tous être présents pour mieux se renseigner et faire part de nos commentaires et questionnements en groupe. Ils ont voulu nous diviser et faire en sorte que le moins de gens possible soit au courant.*

Par ailleurs, Hydro-Québec continue encore de rencontrer des propriétaires en consultation privée. Selon moi, tous devrions être au courant de ce projet qui touche l'ensemble des québécois.

Hydro-Québec aimerait rappeler que la population a eu l'occasion de se renseigner et faire part de ses commentaires dans le cadre de 11 séances portes ouvertes. Les rencontres individuelles, tenues dans un deuxième temps, avaient pour but d'échanger avec les propriétaires directement concernés et de répondre à leurs questions.

Page 5, section 6 : *Maintenant, Hydro-Québec change sa version pour créée un nouveau poste à Terrebonne, soit le Poste Judith-Jasmin.*

Hydro-Québec tient à rappeler qu'elle n'a pas changé de version. Avec la modification du tracé de ligne ne provenance de la Chamouchouane et la nécessité d'implanter un nouveau poste à Terrebonne pour répondre à des besoins locaux, ces deux projets se retrouvaient dans la même emprise, au nord du poste Duvernay. Au cours de l'année 2014, après une évaluation plus fine des impacts globaux, Hydro-Québec est retournée à la table à dessin et a jugé plus opportun de proposer une solution de développement du réseau qui permettait à la fois de répondre aux besoins du réseau principal et aux besoins locaux.

DM16

Yvon Arbour

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM16.pdf

Page 10, dernier paragraphe : (...) *mais j'aimerais rappeler que les montants dont on doit se rappeler sont : solution #1 (1,300 million \$) et solution #2 (800 millions \$).*

Hydro-Québec rappelle que la solution 2 d'ajout massif de compensation série ne consiste pas en la simple addition des travaux de renforcement du réseau principal identifiés pour l'intégration de la production du complexe de la Romaine et des parcs éoliens de l'appel d'offres 2005-03 tel qu'en témoigne la preuve déposée à la Régie de l'énergie. Le coût de la solution 2 n'est pas de 800 millions \$.

Page 11, 3^e paragraphe : (...) *l'ajout de condensateurs peut-être fait à une extrémité ou l'autre de la ligne et même en milieu de ligne.*

Hydro-Québec souhaite préciser que le positionnement d'une plateforme de compensation série découle d'études et d'analyses prenant en compte plusieurs contraintes techniques. Il est erroné d'affirmer que le positionnement d'une plateforme de compensation série peut être librement déplacée sur une ligne sans impact.

Page 13, 5^e point : *Considérant qu'Hydro-Québec utilise encore, pour justifier le projet, l'argument de peur et de menace d'une répétition de la tempête de verglas de janvier 1998 et de la crise conséquente.*

Hydro-Québec rappelle que la raison d'être du projet ou justification n'a jamais été de sécuriser le réseau face au verglas. L'élément de sécurisation face au verglas a toujours été clairement identifié depuis 2010 dans les communications comme un avantage de la nouvelle ligne. La ligne est la solution optimale requise pour assurer la fiabilité du réseau tel que le Transporteur en a témoigné, notamment dans la preuve à la Régie.

DM22

M. Pierre Cyr, comité Citoyens sous haute tension

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM22.pdf

Nouveau complément : http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM22.1.pdf

Tome 1, page 5, 4^e paragraphe (Introduction) : *HQT allègue réaliser aujourd'hui l'immensité de son erreur pour laquelle il réclame et obtenu à l'époque l'autorisation de dépenser optimalement 800 millions de dollars (arrondi).*

Hydro-Québec tient à apporter les rectifications suivantes :

- La solution 2 d'ajout massif de compensation série ne consiste pas en la simple addition des travaux de renforcement du réseau principal identifiés pour l'intégration de la production du complexe de la Romaine et des parcs éoliens de l'appel d'offres 2005-03 tel qu'en témoigne la preuve déposée à la Régie de l'énergie.
- Le Transporteur rappelle que des coûts de renforcement du réseau principal pour le complexe de la Romaine, seulement 161 M\$ peuvent être substitués par le présent projet. En ce qui concerne l'appel d'offres 2005-03, il est question de 390 M\$ qui peuvent être substitués par le présent projet. Le tout pour un total de 551 M\$ servant au financement du projet.
- La solution 2, qui a été présentée dans la preuve R-3887-2014 à la Régie, n'est pas plus autorisée par cette dernière que la solution 1.
- Le Transporteur a expliqué dans la preuve déposée à la Régie en quoi le traitement individuel des dossiers du complexe de la Romaine et de l'appel d'offres 2005-03, diffère du présent projet et le

Transporteur a répondu sur ce même sujet à la question spécifique 1.1 de la demande de renseignements du comité Citoyens sous haute tension(voir dossier sur le site de la Régie).

Page 7, 3^e paragraphe : *Cela biaise l'analyse, on peut le convenir facilement puisque le Transporteur a décidé de ne même pas perdre de temps à en proposer une.*

Hydro-Québec souhaite apporter les précisions suivantes :

- Le Transporteur a présenté l'analyse comparative des deux solutions dans la preuve à la Régie R-3887-2014.
- Il a aussi présenté une analyse comparative des deux solutions dans l'*Étude d'impact sur l'environnement*.

Page 10, dernier paragraphe : *Avant cette rencontre tenue le 13 décembre 2012, le comité Citoyens Sous Haute Tension avait obtenu le jour même l'assurance du Président d'HQT, Monsieur André Boulanger lui-même, qu'une rencontre publique aurait lieu dans Lanaudière pour expliquer ses réponses. HQ, par dans une correspondance ultérieure, HQ nous spécifiait donner les suites appropriées à nos demandes. Le résultat réel fut qu'aucune rencontre ne s'est tenue avant la convocation du BAPE. On nous avisait, en gros, que si nous souhaitions réellement nous tenir informés, il nous fallait lire les journaux.*

Dans une lettre qui accompagnait les réponses aux questions transmises, Hydro-Québec faisait état de la disponibilité de l'équipe de projet pour une rencontre publique. Il y a eu des échanges à ce sujet mais il n'a pas été possible de convenir du format à donner à cette rencontre.

Page 16, 4^e paragraphe : *La seule raison de la création du poste Judith-Jasmin à 735 kV et la disparition du poste à 315kV, dans le giron des lignes existantes, c'est de faire atterrir une ligne dont on n'a pas besoin, pour un futur qu'on arrive pas à identifier, pour un besoin qui n'est pas connu et pour réduire des pertes qui pourraient être évitées autrement, même si celle-ci risque fort de finir en eau additionnelle pour les poissons à la sortie des barrages.*

Hydro-Québec souhaite rappeler que le poste Judith-Jasmin vise à répondre à deux objectifs :

- répondre à la croissance de la charge locale sur la Rive-Nord ;
- accueillir la nouvelle ligne de transport à 735 kV en provenance du poste de la Chamouchouane (demande R-3887-2014).

La justification est démontrée dans la demande du dossier R-3915-2014 déposée auprès de la Régie de l'Énergie.

Page 19, dernier paragraphe : *Hydro-Québec base la justification de son projet en partie sur le fait qu'il prévoit voir fondre ses surplus à l'horizon des années 2023 et qu'il sera alors en mesure de vendre à fort prix cette puissance.*

Hydro-Québec désire rappeler que le projet est justifié en tant que solution optimale pour assurer la fiabilité du réseau de transport. Le Transporteur a expliqué dans la preuve soumis à la Régie la notion de fiabilité du réseau dans le contexte du projet. Le projet n'est pas en lien avec les surplus énergétiques.

Pages 23 à 25, section sur la *gestion de risques en rapport avec le verglas*.

Hydro-Québec souhaite indiquer que l'élément de sécurisation face au verglas a été clairement identifié depuis 2010 dans les communications comme un avantage de la nouvelle ligne, et non comme sa justification.

Page 26, conclusion : *Il ne faut pas oublier aussi, que pour vendre ces MW économisés, il faut premièrement avoir des clients et des contrats de ventes économiquement viables.*

Hydro-Québec souhaite apporter la précision suivante : les pertes MW évitées par l'ajout de la ligne se traduisent par des achats évités de la part des utilisateurs du réseau de transport.

Page 30, historique : *13 décembre 2012 - Monsieur André Boulanger répond aux 15 questions des CCSHT et fait une proposition de rencontre pour un suivi sur les différentes interrogations des citoyens.*

Tel que mentionné précédemment, dans une lettre qui accompagnait les réponses aux questions transmises, Hydro-Québec faisait état de la disponibilité de l'équipe de projet pour une rencontre publique. Il y a eu des échanges à ce sujet mais il n'a pas été possible de convenir du format à donner à cette rencontre.

Par ailleurs, le tableau historique omet la rencontre tenue le 2 mai 2013 autant avec les gestionnaires du territoire de la MRC de Matawinie que ceux de la MRC de Montcalm. Le tracé proposé alors avait été bien accueilli en ce qu'il représentait la meilleure option à cause du jumelage avec une ligne existante jusque dans la région métropolitaine de Montréal.

Tome 2, page 5, 3^e paragraphe : *Petit ombre au tableau, c'est seulement en octobre 2012, après que des citoyens aient posé des questions aux gestionnaires du milieu, que Hydro-Québec s'est présentée à la CRÉ de Lanaudière pour déposer le projet par écrit. Comme dit le dicton, les paroles s'envolent mais les écrits restent, c'est donc avec cette information, que le Transporteur leur a donnée, que les élus et membres de la CRÉ se présente devant leurs concitoyens pour présenter le projet.*

Hydro-Québec souhaite apporter les précisions suivantes : en juillet 2012, des échanges se sont amorcés avec la direction générale de la CRÉ Lanaudière à propos d'une présentation éventuelle. Des dossiers pour chacun des membres de l'exécutif, qui renfermaient les bulletins publiés par Hydro-Québec aux différentes étapes de la démarche de participation publique et le calendrier des rencontres tenues dans le cadre de cette démarche, ont été remis lors d'une réunion avec la direction générale. Puis, un exécutif de la CRÉ, où une présentation éventuelle à l'assemblée du conseil d'administration devait entre autres être discutée, s'est tenu le 7 septembre 2012. L'équipe de projet a toujours été disponible. Finalement, celle-ci était invitée à faire une présentation devant l'exécutif de la CRÉ le 10 octobre 2012.

Tome 2, p. 13, 1^{er} paragraphe : *Non satisfait de la situation, des représentants de la société d'État sont retournés dans les communautés touchées cette fois avec un montant très net à leur offrir, et comme par hasard en pleine période de préparation des budgets municipaux. HQ voulait s'assurer que l'argent ne les ferait pas changer d'avis.*

Hydro-Québec tient à rappeler que l'appui au développement des communautés qui accueillent une nouvelle installation de transport d'électricité a été souligné dès l'étape de l'étude des tracés du printemps 2012. En vertu du Programme de mise en valeur intégrée (PMVI), les collectivités peuvent bénéficier d'un montant équivalant à 1 % de la valeur initialement autorisée pour les nouvelles installations. Au fur et à mesure de l'avancement de l'avant-projet, il est devenu possible de préciser les montants à envisager pour les municipalités en fonction du kilométrage de ligne sur leur territoire respectif. Ce partage d'information s'applique à tous les projets d'équipement admissibles.

Complément d'information, page 3, 3^e paragraphe : *Hydro, comme réponse aux coûts sociaux et environnementaux, indique qu'un programme de compensation de 1% existe pour les municipalités*

touchées. Nous dirions, avec respect, que les maires de la MRC Matawinie en sont bien informés puisque des représentants du Transporteur ont pris soin d'aller les rencontrer afin de leur spécifier précisément et personnellement le montant qu'ils étaient prêt à laisser sur la table.

À nouveau, Hydro-Québec souhaite rappeler que l'appui au développement des communautés qui accueillent une nouvelle installation de transport d'électricité a été souligné dès l'étape de l'étude des tracés du printemps 2012. (voir le rectificatif précédent).

DM28

M. Jean-Marc Robitaille, maire, M. Daniel Sauriol et M. Marc Léger, Ville de Terrebonne

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM28.pdf

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM28.1.pdf

Page 7 et suivantes, au sujet du processus de compensation.

Hydro-Québec aimerait signaler que le projet de la Chamouchouane-Bout-de-l'île touche quatre municipalités faisant partie de la CMM (soit Mascouche, Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Montréal). Trois de ces municipalités comprennent des bois d'intérêt métropolitain, soit Mascouche, Terrebonne et Sainte-Anne-des-Plaines. A ces quatre municipalités s'ajoute celle de Saint-Roch-de-l'Achigan, hors CMM, dont le couvert boisé est inférieur à 30%.

Tel que spécifié par M. Jean-François Bergeron, du MFFP, au cours de la première partie de l'audience publique, un comité technique formé du MFFP, du MDDELCC, du MAMOT et de la CMM, et auquel participe Hydro-Québec, a été formé dans le but de déterminer les mesures d'atténuation et de compensation qui devront s'appliquer dans le cadre du projet. Un des thèmes abordé est la compensation des pertes de superficies boisées sur des terres privées. Le comité finalise actuellement le développement des critères de reboisement applicables aux cinq municipalités concernées.

Par ailleurs, pendant la lecture du mémoire, le tronçon de la ligne 7017 (entre le poste Duvernay et le nouveau parcours vers le poste Bout-de-l'île) a été qualifié d'*infrastructure inutile*.

Hydro-Québec souhaite apporter les rectifications suivantes en référant à l'Étude d'impact.

Section 2.2.1.2 de l'*Étude d'impact sur l'environnement*

Le tronçon hors tension doit être conservé, car les lignes à 735 kV sont d'une importance stratégique pour le réseau d'Hydro-Québec. Elles constituent le réseau autoroutier à partir duquel se déploient tous les sous-réseaux desservant les postes de plus faible tension, dont le rôle consiste à alimenter le réseau de distribution vers la clientèle québécoise. L'emplacement particulier du tronçon hors tension, qui rejoint le cœur de la boucle métropolitaine desservant la plus grande zone de consommation du Québec, renforce la nécessité de le conserver pour tout usage ultérieur. Il importe de rappeler que le réseau évolue continuellement au rythme des besoins. Le maintien de ce tronçon de ligne à 735 kV, qui pourrait éviter l'ouverture ultérieure d'un nouveau couloir de ligne à cet endroit ou à proximité, s'avère donc essentiel au développement durable du Québec et de ses régions, dans le cadre de la responsabilité d'Hydro-Québec de répondre aux besoins d'alimentation électrique des générations futures.

DM35

M. Vital Deschênes, M. Marcel Papin, M. Jean-François Aumon, Fédération de l'UPA de Lanaudière
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM35.pdf

Page 8, section 5.3.

Hydro-Québec tient à préciser que les phytocides ne sont pas utilisés en zone cultivée ou à proximité de terres vouées à la culture biologique. Le programme actuel d'entretien de la ligne 7016 tient déjà compte de la présence de ces cultures biologiques et les pratiques actuelles seront appliquées dans le futur le long de la nouvelle ligne.

DM38

M. Guillaume Tremblay, maire, M. Pascal Dubé, Ville de Mascouche
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM38.pdf

Hydro-Québec aimerait signaler que le projet de la Chamouchouane-Bout-de-l'île touche quatre municipalités faisant partie de la CMM (soit Mascouche, Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Montréal). Trois de ces municipalités comprennent des bois d'intérêt métropolitain, soit Mascouche, Terrebonne et Sainte-Anne-des-Plaines. À ces quatre municipalités s'ajoute celle de Saint-Roch-de-l'Achigan, hors CMM, dont le couvert boisé est inférieur à 30%.

Tel que spécifié par M. Jean-François Bergeron, du MFFP, au cours de la première partie de l'audience publique, un comité technique formé du MFFP, du MDDELCC, du MAMOT et de la CMM, et auquel participe Hydro-Québec, a été formé dans le but de déterminer les mesures d'atténuation et de compensation qui devront s'appliquer dans le cadre du projet. Un des thèmes abordé est la compensation des pertes de superficies boisées sur des terres privées. Le comité finalise actuellement le développement des critères de reboisement applicables aux cinq municipalités concernées.

DM41

M. Jean-Étienne Savail, citoyen
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM41.pdf
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM41.1.pdf

Page 4, 3^e paragraphe : *Ils nous étaient inconcevables de penser un instant que cette compagnie veule nous imposer une ligne à haute tension. Pour y arriver, elle planifiait de faire une tranchée de 80 mètres de large en beau milieu de la forêt de mon père.*

Hydro-Québec souhaite préciser que le tracé soumis aux autorités gouvernementales ne touche pas la propriété de M. Salvail.

Page 6 : *Je n'ai eu aucune chance de me faire entendre. En plus, ils nous ont tous isolés les uns des autres.*

Hydro-Québec souhaite apporter les précisions suivantes : la rencontre du 6 novembre s'est déroulée dans un format portes ouvertes et quelque 150 personnes y ont participé. Ce format permet aux citoyens de rencontrer des spécialistes d'Hydro-Québec provenant de différents domaines au cours d'une seule et même soirée et d'obtenir réponse à toutes leurs questions.

Page 7, 5^e paragraphe : *(...) pour intégrer dans le réseau existant le Complexe de la Romaine ainsi que l'appel d'offres éolien de 2005 à l'aide de la compensation série.*

Page 7, 6^e paragraphe : *Jamais personne d'Hydro-Québec n'avait parlé de cette solution 2 à qui que ce soit, élus ou citoyens. Ce qui veut dire qu'Hydro-Québec avait une solution sans aucun pylône déjà autorisée par la Régie de l'énergie (...).*

Hydro-Québec précise que la solution 2 d'ajout massif de compensation série ne consiste pas en la simple addition des travaux de renforcement du réseau principal identifiés pour l'intégration de la production du complexe de la Romaine et des parcs éoliens de l'appel d'offres 2005-03 tel qu'en témoigne la preuve déposée à la Régie de l'énergie.

Aussi, Hydro-Québec précise que la solution 2, qui a été présentée dans la preuve R-3887-2014 à la Régie, n'est pas plus autorisée par cette dernière que la solution 1.

Page 9, 2e paragraphe : (...) *pour savoir que les impacts de la solution 2 d'Hydro-Québec sont nuls.*

Page 9, 3e paragraphe : *Les seuls territoires touchés seraient les endroits où ils installeraient leurs compensateurs, ce qui veut dire à l'intérieur des postes déjà existants.*

Page 9, 4e paragraphe : *Avec la solution 2, il n'y aurait aucun impact sur le milieu humain. (...)*

Hydro-Québec tient à apporter les rectifications suivantes.

- La solution 2 étant largement moins économique que la solution 1 en regard de l'analyse économique des coûts globaux actualisés (CGA), elle a un impact économique important.
- Certains des postes visés par l'ajout de compensation série de la solution 2 nécessiteraient des agrandissements, avec les impacts qui en découlent.

Page 10, dernier paragraphe : *Une ligne qui sera nécessaire, on ne sait pas trop quand et qui nous ferait hypothétiquement sauver de l'électricité.*

Hydro-Québec souhaite apporter les rectifications suivantes.

- Hydro-Québec rappelle que la ligne est nécessaire maintenant et qu'elle représente la solution optimale comme en a largement témoigné le Transporteur dans la preuve à la Régie de l'énergie et en audiences publiques.
- La nouvelle ligne permettrait définitivement, et non hypothétiquement, d'éviter des pertes électriques dès sa mise en service. Le Transporteur a même démontré que si la ligne avait été en service à la pointe 2014, elle aurait permis d'éviter environ 60 MW de pertes en puissance. Lorsque la production des centrales du complexe de la Romaine et de tous les parcs éoliens de l'appel d'offres 2005-03 sera en service, c'est plutôt des pertes en puissance de l'ordre de 100 MW à la pointe et de 448 GWh énergie *annuellement* qui pourront être évitées. Ces informations font parties de la preuve déposée à la Régie de l'énergie et du témoignage du Transporteur en audiences.

Page 12, 1^{er} paragraphe : (...) *qui a été cachée à la population, qui n'a aucun impact environnemental et social, et qui en plus a déjà reçu toutes les autorisations nécessaires de la Régie de l'énergie, contrairement à la solution 1.*

Voir les précisions d'Hydro-Québec pour la page 7.

DM45

Conseil de la MRC de Montcalm

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM45.pdf

Page 3 de 8 : *Les réponses nous sont parvenues deux (2) semaines plus tard, dans un style qui soulevait encore plus de questionnement. Comme M. André Boulanger s'y engageait à convoquer une rencontre spéciale, le cas échéant, pour mieux faire comprendre les contenus de ses textes de réponse, nous étions sûrs d'obtenir les éclaircissements toujours souhaités de notre part. Toutefois, il s'est avéré que M. Boulanger a changé d'idée et que la rencontre projetée n'a jamais eu lieu.*

Hydro-Québec précise que les questions ont été déposées le 3 décembre 2012 et un courriel avec l'ensemble des réponses a été transmis aux maires et préfets concernés le 13 décembre 2012, soit 8 jours ouvrables après.

Dans une lettre qui accompagnait les réponses aux questions transmises, Hydro-Québec faisait état de la disponibilité de l'équipe de projet pour une rencontre publique. Il y a eu des échanges à ce sujet mais il n'a pas été possible de convenir du format à donner à cette rencontre.

Page 5 de 8 : *Avec leur proposition toujours maintenue à l'effet de construire plus de 400 kilomètres de ligne nouvelle à 735 kV, il semblerait que le nombre de ces pylônes pourrait même dépasser les 2,000 (deux mille).*

Hydro-Québec tient à mentionner que le nombre de pylônes projetés est indiqué au tableau 8.1 de l'étude d'impact. Environ 900 pylônes sont requis et non pas 2000 tel que mentionné dans le mémoire.

Page 6 de 8 : *L'impact visuel de trois rangées de pylône dans un milieu de plaine agricole (...).*

Hydro-Québec tient à corriger que dans la partie agricole du tracé, il y aura deux lignes parallèles et non pas trois tel que mentionné dans le mémoire.

Page 6 de 8 : *L'expropriation de certains immeubles pour les besoins de la ligne qui ne compensent jamais la valeur perçue par les occupants (...).*

Hydro-Québec tient à souligner que dans la MRC de Montcalm, aucun bâtiment ne sera touché puisque la ligne sera insérée dans une servitude existante.

Page 7 de 8 :

Pourquoi Hydro-Québec a caché de 2010 à 2013 leur alternative déjà autorisée, à tous les élus et à tous les citoyens et n'a pas informé ceux-ci de l'existence d'une telle alternative?

Tel que mentionné plusieurs fois dans le présent document :

- Hydro-Québec précise que la solution 2 d'ajout massif de compensation série ne consiste pas en la simple addition des travaux de renforcement du réseau principal identifiés pour l'intégration de la production du complexe de la Romaine et des parcs éoliens de l'appel d'offres 2005-03 tel qu'en témoigne la preuve déposée à la Régie de l'énergie.
- Hydro-Québec précise que la solution 2, qui a été présentée dans la preuve R-3887-2014 à la Régie, n'est pas plus autorisée par cette dernière que la solution 1.

Mme Manon Lépine, citoyenne

http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/ligne_chamouchouane_bout-de-lile/documents/DM46.pdf

Mémoire présenté verbalement le 16 décembre (et rendu accessible le 23 décembre sur Internet)

Au sujet de certaines affirmations du mémoire verbal de Madame Lépine sur la question des champs électriques et magnétiques, l'entreprise tient à préciser les faits suivants.

La discussion des résultats de l'étude Thériault (1994), réalisée chez les travailleurs de l'électricité, avait principalement pour objectif de souligner le fait que l'occurrence du cancer n'était pas reliée au niveau d'exposition, ce qui est rassurant - considérant que les travailleurs de l'électricité sont beaucoup plus exposés au champ magnétique que le reste de la population.

Plusieurs articles analysant le lien potentiel entre les champs magnétiques et le cancer en ont étudié les effets dans différentes strates d'âge de la population. Il suffit de penser aux nombreuses études épidémiologiques (humaines) sur la question de la leucémie infantile. Dans le même ordre d'idées, les études animales ayant exposé des femelles en gestation et leurs petits à des niveaux de champs magnétiques très élevés (jusqu'à 5 000 μ T) pendant toute la durée de la vie de l'animal n'ont identifié aucun effet cancérigène. Soulignons que les études animales sont très sensibles pour identifier les agents cancérigènes chez l'humain. À ce jour, il n'existe pas de cancérigène humain qui n'ait pas préalablement été identifié comme un cancérigène chez l'animal.

Quant à l'étude de M. Paul Héroux et de son étudiante Madame Ying Li, ses résultats n'ont pas été corroborés par d'autres équipes de recherche. En outre, le mécanisme d'action proposé n'a pas reçu l'aval de la communauté scientifique.

Enfin, tant les médecins oeuvrant à Hydro-Québec que les experts des autorités de santé compétentes ou participant aux rapports d'expertise collective s'appuient dans leurs analyses sur l'ensemble des études scientifiques de qualité publiées au cours des 40 dernières années.

À cet égard, la position des autorités de santé publique sur la gestion des champs magnétiques émis par les lignes électriques est claire: *Le Comité scientifique sur les CEM considère que l'évaluation de l'ensemble des éléments de preuves ne permet pas de conclure qu'il y a présence d'effets néfastes sur la santé à la suite d'une exposition aux CMEBF aux niveaux d'intensité habituellement présents dans l'environnement.*